ART. 2 N° 1334

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1334

présenté par

Mme Bannier, M. Sorre, Mme Genevard, M. Descoeur, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel,
Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Kamardine,
Mme Gruet, M. Bazin, M. Di Filippo, M. Neuder, Mme Valentin, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Duby-Muller, M. Boucard et M. Dubois

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« intéressées »,

insérer les mots :

«, en concertation avec les branches professionnelles concernées ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, après le mot :

« régions »,

insérer les mots:

« et les branches professionnelles concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation vise à rendre obligatoire l'implication des branches professionnelles concernées dans l'établissement du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'alimentation et dans la mise en œuvre d'un programme national triennal de formation aux compétences en matière de transitions agroécologique et climatique. L'association des organismes professionnels ne

ART. 2 N° 1334

peut se limiter aux concertations régionales précédant la présentation du projet de loi d'orientation agricole mais doit être une partie prenante structurelle des politiques publiques de formation, de recherche et d'innovation.